
CONSEIL MUNICIPAL DE TREGARVAN

DATE DE LA CONVOCATION : 16 MAI 2024

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 MAI 2024 A 18H30

LISTE DES MEMBRES

Nom	Présents	Excusés	Absents	Procuration
M. CARPENTIER Rémi	X			
Mme GOARZIN Geneviève	X			
M. STROMBONI Paul	X			
M. LE MENN Jean	X			
M. CAMUS Jean-Michel	X			
Mme MARTIN Isabelle	X			
M. COULOMB Yannig		X		
M. CONGARD Laurent			X	
M. AUFFRET Arthur			X	

Nombre de Membres : 9 - Présents et Représentés : 6 - Quorum : 5

Secrétaire de séance : M. STROMBONI Paul

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de M. Carpentier Rémi, Maire, qui ouvre la séance à 18h30.

M. Le Maire donne lecture de l'ordre de jour :

- 1- Rétrocession d'emprises de parcelles privées sur la voirie communale
 - 2- Audit énergétique de la salle communale
 - 3- Remplacement du moteur de la vmc et de blocs de secours à la salle communale
 - 4- Remboursement de travaux sur le réseau eaux pluviales avancés par un administré
 - 5- Location d'un terrain nu
- Questions diverses

M. Le Maire demande l'approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 7 mars 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024-11 : CESSION A LA COMMUNE D'EMPRISES DE PARCELLES PRIVEES SUR LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe les conseillers que Monsieur et Madame RAOUL, Madame JARPA et Monsieur RIQUOIS ont adressé un courrier en mairie pour proposer à la commune la cession gratuite de la portion de leurs parcelles ZB 279-119-120, ZB 45, ZB 46 sur laquelle a été implantée la voie communale dénommée route de l'Aulne.

Il convient maintenant de régulariser cette cession foncière et Monsieur le Maire propose de faire appel au cabinet GEOMAT pour effectuer cette prestation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la cession gratuite de la portion des parcelles de Monsieur et Madame RAOUL, Madame JARPA et Monsieur RIQUOIS sur laquelle est implantée la voie communale.
- Autorise Monsieur le Maire à mandater le cabinet GEOMAT pour effectuer la régularisation foncière.

DELIBERATION N° 2024-12 : AUDIT ENERGETIQUE DE LA SALLE COMMUNALE

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

Le Programme CEE ACTEE+, référencé PRO-INNO-66, porté par la FNCCR, vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'appel à projets ACTEE+ du 05 juin 2023, le jury du programme ACTEE+ a décidé de sélectionner le projet conjoint du SDEF et du Conseil départemental du Finistère. Ce programme ACTEE+ prévoit notamment un financement pour des audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Salle communale	217 route du Roz 29560 TREGARVAN	466 m²	Article 4 : audit énergétique Article 5 : Plus-value métrés	NON

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 850,00 € HT, soit 3 420,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF, prix de base hors révisions. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

Le montant révisé est estimé à 2 901.30 € HT soit 3 481.56 € TTC (selon le dernier indice de révision connu).

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation facturée.

La participation du SDEF est la suivante : 90 % dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'audit énergétique des bâtiments publics.
- Approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation estimée à 3 420,00 euros TTC auxquels s'ajoutera la révision.
- Autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation facturée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

DELIBERATION N° 2024-13 : REMPLACEMENT DU MOTEUR DE LA VMC ET DE BLOCS DE SECOURS A LA SALLE

Monsieur le Maire informe les conseillers que la VMC de la salle ne fonctionne plus et que plusieurs bocs de secours sont à changer.

A cet effet, un devis a été demandé à l'entreprise EUROENERGIE chargée du contrat d'entretien de ces équipements et le montant s'élève à 1 534.45 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'offre d'EUROENERGIE pour un montant de 1 534.45 €.HT.

DELIBERATION N° 2024-14 : REMBOURSEMENT DE TRAVAUX SUR LE RESEAU EAUX PLUVIALES AVANCES PAR UN ADMINISTRATEUR

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de travaux qu'il a réalisés aux abords de ses gîtes afin de faciliter l'accès aux moyens de secours, Monsieur Jean-Claude FERZOU a fait réparer des canalisations d'eaux pluviales communales détériorées.

Il sollicite donc le remboursement de 300 € correspondant au montant des travaux concernant le remplacement des canalisations communales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 3 voix contre (Rémi Carpentier, Geneviève Goarzin, Isabelle Martin), 3 voix pour (Jean LE MENN, Jean-Michel CAMUS, Paul STROMBONI) :

- émet un avis défavorable au remboursement de 300 € à Monsieur Jean-Claude FERZOU pour les travaux sur les canalisations d'eaux pluviales communales.

Etant intéressé à l'affaire, Monsieur le Maire quitte la salle avant la présentation du point suivant de l'ordre du jour

DELIBERATION N° 2024-15 : LOCATION D'UN TERRAIN NU

Madame Geneviève GOARZIN, 1^{ère} adjointe informe le Conseil que la commune a été sollicitée par Monsieur Rémi CARPENTIER pour mettre à disposition le terrain privé communal cadastré ZA 150 pour l'installation du bar éphémère le Cale'Bar.

Madame Geneviève GOARZIN donne lecture du projet de bail de location, lequel serait consenti pour un loyer de 300 € pour la période de location courant du 1er juin 2024 inclus au 30 septembre 2024 inclus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame Geneviève GOARZIN à signer le bail de location d'un terrain nu tel que présenté avec Monsieur Rémi CARPENTIER. .

QUESTIONS DIVERSES.

- Travaux de voirie : pour l'année 2024, seront réalisés des travaux à Goulénez et du point à temps pour boucher les trous sur les voies communales.
- Un bâti pour chargeur sur le tracteur va être acheté pour un montant de 720 € TTC.
- Compte tenu de la désapprobation de certains administrés, la commune commandera désormais une gerbe de fleurs fraîches pour les cérémonies commémoratives au lieu de compositions de plantes vivaces.
- La commune est classée dans les massifs à risque incendie.

Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à 19H30.